



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité Départementale Aube - Haute-Marne

Chaumont, le 3 novembre 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14 octobre 2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SAINT-GOBAIN PAM

BAYARD SUR MARNE

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14 octobre 2022 dans l'établissement SAINT-GOBAIN PAM implanté Usine de Bayard Rue de la Gare 52170 BAYARD SUR MARNE. L'inspection a été annoncée le 14 octobre 2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'exploitant a informé l'inspection, le 14 octobre 2022, de la survenue d'un départ de feu le matin même. Le départ de feu a eu lieu au sein de l'atelier martelage outil, vraisemblablement à partir d'une mousse d'isolant phonique appliquée à l'intérieur du capotage d'une des deux machines de martelage présentes, atteinte par une étincelle en provenance de l'opération de martelage. Il a donné lieu à une alerte du CODIS, mais a été maîtrisé par les salariés du site grâce aux moyens d'intervention internes avant l'arrivée des services de secours. Il a occasionné des dégâts matériels limités à la machine de martelage objet du départ de feu, mais n'a fait aucun blessé. Une inspection réactive a été diligentée suite à ce signalement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAINT-GOBAIN PAM
- Usine de Bayard Rue de la Gare 52170 BAYARD SUR MARNE
- Code AIOT : 0005701253
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le site SAINT-GOBAIN PAM implanté à Bayard-sur-Marne depuis 1902 est une fonderie spécialisée dans la production de tuyaux et de raccords en fonte utilisés pour l'adduction d'eau potable et l'évacuation des eaux pluviales et usées des bâtiments. Le site a fait l'objet de plusieurs départs de feu au cours des deux dernières années (en mai 2021 et juillet 2022, en lien avec l'application de peinture).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Le départ de feu n'a eu que des conséquences matérielles limitées, sans blessé ni déversements d'eau ou de produits d'extinction dans les eaux de surface. Les moyens d'extinction présents sur site ont suffi à maîtriser ce départ de feu, celui-ci ayant eu lieu dans un local non identifié comme présentant un risque spécifique (absence de peinture ou de stockage ou utilisation de produits dangereux). Il a toutefois été mis en évidence que le personnel présent et en capacité d'intervenir le plus rapidement lors de ce départ de feu n'avait pas fait l'objet d'une formation à la manipulation d'extincteurs depuis 2020 et qu'un autre salarié du site avait dû intervenir.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
2	Formation du personnel	Arrêté Préfectoral du 13/08/2007, article 7.4.4	/	Lettre de suite préfectorale	

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Déclaration des incidents	Arrêté Préfectoral du 13/08/2007, article 2.5.1	/	Sans objet
3	Moyens d'extinction internes	Arrêté Préfectoral du 13/08/2007, article 7.7.4	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La gestion du départ de feu du 14 octobre 2022 n'a pas mis en évidence de non-conformité aux prescriptions applicables, mais une amélioration possible de la fréquence de formation de certains opérateurs du site aux moyens d'extinction.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : déclaration des incidents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/08/2007, article 2.5.1
Thème(s) : Risques accidentels, Information
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement. Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme.
Constats : L'exploitant a informé l'inspection le jour même du départ de feu, par téléphone. L'inspection a pu vérifier sur place la véracité et la fidélité de sa description des faits et de leurs impacts. Il a fait parvenir un rapport d'incident en date du 2 novembre 2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Formation du personnel

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/08/2007, article 7.4.4
Thème(s) : Risques accidentels, Risque incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Outre l'aptitude au poste occupé, les différents opérateurs et intervenants sur le site, y compris le personnel intérimaire, reçoivent une formation sur les risques inhérents des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou accident et, sur la mise en oeuvre des moyens d'intervention. Des mesures sont prises pour vérifier le niveau de connaissance et assurer son maintien. Cette formation comporte notamment : [...] - des exercices périodiques de simulation d'application des consignes de sécurité prévues par le présent arrêté, ainsi qu'un entraînement régulier au maniement des moyens d'intervention affectés à leur unité [...].
Constats : L'opérateur présent sur place lors du départ de feu n'a pas été en capacité de manipuler les extincteurs présents dans le local, et ceux-ci ont dû être mis en oeuvre par une autre salariée du site. D'après l'exploitant, l'opérateur concerné n'est pas identifié comme étant affecté à un poste à risque et n'a donc pas bénéficié des formations récentes à la manipulation des extincteurs (dernière formation en 2020). Le rapport d'incident n'identifie pas de mesure correctrice sur ce point suite à ce départ de feu. Il est proposé de demander à l'exploitant de réévaluer la fréquence minimale de formation de son personnel à la manipulation des moyens d'extinction.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

N° 3 : Moyens d'extinction internes

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/08/2007, article 7.7.4
Thème(s) : Risques accidentels, Risque incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'établissement doit disposer en permanence de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, et au minimum les moyens définis ci-après :[...] D'extincteurs en nombre suffisant et judicieusement répartis.
Constats : Un extincteur à mousse était présent dans le local ayant fait l'objet du départ de feu du 14/10/2022. Celui-ci a été utilisable par le personnel présent et a suffi à maîtriser ce départ de feu.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Planche photographique

Photographie exploitant



Outil de martelage



Intérieur calciné et dépôts d'extinction



Capot calciné

Photographie inspection



Mousse insonorisante calcinée



Mousse similaire intacte sur équipement voisin